

Équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs (EPI-SL) relatifs au vol libre

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont, selon la [directive européenne 89/686/CEE](#), "tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité". Cette directive européenne est transposée dans les [articles R4311-8 à 11 \(c. trav.\)](#) qui reprennent cette définition des EPI et définissent un EPI "neuf" et "d'occasion".

Concernant la pratique sportive ou de loisirs, dans la mesure où les EPI sont utilisés dans le cadre de prestations "sportives" ou de "loisirs", ils peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique au titre des dispositions combinées du Code du travail (articles cités ci-dessus) et de l'[article L221-3 \(c. conso.\)](#) ainsi que les [art. R322-27 à 38 \(c. sport\)](#).

Type d'EPI- SL (c. sport)	Normes française et européenne	Points de vigilances
Casques de sports aériens	NF EN 966+A1	
Casques de ski alpin et de surf des neiges	NF EN 1077	

Sigles

NF: Norme française

EN : Norme européenne

Fiche réglementation Vol libre

Mise à jour : 17/06/2015

Publiée sur www.sportsdenature.gouv.fr

